



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction départementale de la Corrèze

Bordeaux, le 17 février 2021

**Avis sanitaire de l'ARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département de la Corrèze**

**Préambule :**

Le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclare l'état d'urgence sanitaire dans l'ensemble du territoire de la République.

Il est complété par le décret modifié n° 2020-1262 du 16 octobre 2020<sup>1</sup>, qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID -19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et que les Préfets de département sont compétents à arrêter pour leur territoire, afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle, dans son avis du 28 août dernier, en reprenant les principaux éléments de doctrine, que **le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission.**

**Une circulation virale demeurant élevée en Corrèze et expliquant des indicateurs épidémiologiques défavorables :**

En ce qui concerne l'analyse de la situation épidémiologique de la COVID 19 par Santé Publique France dans le département de la Corrèze au 15 février 2021, elle témoigne également d'une circulation virale élevée du SARS COV2, se traduisant par une légère diminution des indicateurs surveillés mais encore très élevés, imposant une vigilance particulière :

- Le **taux d'incidence général** du département, considéré comme élevé à partir de 50 cas pour 100 000 habitants, s'établit à **156.9 cas pour 100 000 habitants** (178,1 au 1<sup>er</sup> février 2021) ;

<sup>1</sup> qui abroge le décret antérieur n°2020-860 du 10 juillet 2020

- Le taux d'incidence départemental chez les personnes âgées de **plus de 65 ans** s'élève à **145.7 pour 100 000 habitants**. Malgré la baisse enregistrée, ce taux demeure élevé au regard de la fragilité de ce public ;
- Le **nombre de patients positifs** est en constante augmentation : 377 personnes testées positives du 8 au 12 février 2021 (contre 162 la semaine précédente) ;
- Les **indicateurs hospitaliers** restent élevés malgré une diminution ces derniers jours avec 58 nouvelles hospitalisations en semaine, 3 nouvelles admissions en réanimation et 6 décès ;
- Les **clusters** demeurent nombreux : au 15 février 2021, **15 clusters** sont en cours d'investigation pour le département, dont 7 se situent en EHPAD.

Ainsi, en Corrèze, comme dans l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine, on assiste à une très légère diminution de la circulation du SARS-COV-2 qui reste néanmoins active. Le taux d'incidence reste largement au-dessus du seuil d'alerte fixé, notamment pour le public fragile des personnes de plus de 65 ans.

C'est pourquoi les mesures visant à limiter les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission doivent être prolongées pour lutter contre la propagation du virus.

Le Directeur Général  
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA